

Date de l'annonce publique de la séance : 21 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 21 février 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins  
M. FRERES Daniel, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.  
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.  
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f.f..

Absent(s) a) excusé : Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

<b>N° 23/25</b>	<b>Refonte de la taxation de terrasses</b>
-----------------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu notre règlement communal du 6 octobre 2023 portant fixation nouvelle des redevances à percevoir en matière a) d'établissement de terrasses, b) d'établissement d'étalages et d'expositions de marchandises, c) d'exposition et de vente de produits indigènes sur et en bordure de la voie publique d) d'autorisation d'écriteaux / panneaux ou autres sur le domaine public, approuvé par le Ministre des affaires intérieures en date du 9 janvier 2024, réf. n°846xba8e6 ;

Considérant que le Fonds du Logement a entamé un projet visant la construction de 6 logements et de 2 commerces sur la place du marché et le Quai de la Moselle à Remich, qui a un impact important sur les commerçants qui y exploitent une terrasse ;

Considérant les travaux de réaménagement de la place « Dr Fernand Kons » qui ont un impact important sur les commerçants qui y exploitent une terrasse ;

Considérant qu'afin de soutenir les commerçants locaux et de réduire le préjudice financier qui pourrait résulter du chantier Quai de la Moselle, le collège échevinal propose de renoncer à la perception des taxes fixées dans notre règlement communal du 6 octobre 2023 pour les commerçants exploitant une terrasse au Quai de la Moselle entre la place du Marché et la rue du Pont et ce pour l'année 2025 ;

Considérant qu'afin de soutenir les commerçants locaux et de réduire le préjudice financier qui pourrait résulter du chantier place Dr Fernand Kons, le collège échevinal propose de renoncer à la perception des taxes fixées dans notre règlement communal du 6 octobre 2023 pour les commerçants exploitant une terrasse à la place Dr Fernand Kons et ce pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin de l'année 2025 ;

décide unanimement

de renoncer à la perception des taxes fixées dans notre règlement communal du 6 octobre 2023 pour les commerçants exploitant une terrasse au Quai de la Moselle entre la place du marché et la rue du Pont et ce pour l'année 2025 ;

de renoncer à la perception des taxes fixées dans notre règlement communal du 6 octobre 2023 pour les commerçants exploitant une terrasse à la place Dr Fernand Kons et ce pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin de l'année 2025.

La présente délibération est transmise au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme.  
Remich, le 30 mai 2025

Le bourgmestre



Le secrétaire f.f.,

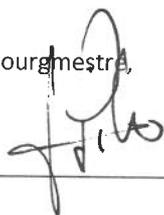


**Ville de Remich – Certificat de publication**

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 28 février 2025, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2025 sous réf. FC05-2025-A118, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 30 mai 2025

le bourgmestre,



le secrétaire f.f.,



**Nous Henri,  
Grand-Duc de Luxembourg,  
Duc de Nassau,**

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délibération du 28 février 2025 prise par le conseil communal de la Ville de Remich transmise en date du 17 mars 2025 relative à la modification de la taxation de terrasses est approuvée.

**Art. 2.** Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 mai 2025  
Pour le Grand-Duc,  
Son Lieutenant-Représentant,  
(s.) Guillaume,  
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme  
*Luxembourg*, le 27 mai 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Ville de Remich

**Finances communales**  
Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 28/02/2025

**Référence**

FC05-2025-A118

### APPROBATION

Transmis à la Ville de Remich avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.